



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Évry, le **12 DEC. 2013**

Unité territoriale de l'Essonne

Affaire suivie par : Delphine LESPRE  
delphine.lespre@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01.60.76.34 80 - Fax : 01.60.76.34.88  
Référence : A2013-1725  
D2013-1979

Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE déposée  
par STEF LOGISTIQUE RESTAURATION  
Code Établissement : 65 7031  
N:\ACTIONS\_ICPE\EVRY\Evry\STEF LOGISTIQUE  
RESTAURATION\2013-08 DDAE\STEF LOGISTIQUE  
RESTAURATION 2013-12-12 avis AE.odt

PJ :

- Références :
- [1] Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 20 août 2013 (A2013-1725)
  - [2] Relevé d'insuffisances transmis en date du 30 octobre 2013 (D2013-1720)
  - [3] Dossier de demande d'autorisation d'exploiter modifié en date du 25 novembre 2013 (A2013-2509)
  - [4] Demande de compléments transmise en date du 28 novembre 2013 (D2013-1932)
  - [5] Transmission des récépissés de dépôt des permis de conduire en mairie de Corbeil-Essonnes et d'Évry en date du 29 novembre 2013 (A2013-2564 et A2013-2565)
  - [6] Transmission du courrier de demande d'avis du maire de Corbeil-Essonnes en date du 3 décembre 2012 (A2013-2563)
  - [7] Demande des compléments manquants transmise en date du 4 décembre 2013 (D2013-1969)
  - [8] Réponses aux demandes de compléments en date du 11 décembre 2013 (D2013-2627)

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter d'une installation classée pour la protection de l'environnement

**PÉTITIONNAIRE :** STEF LOGISTIQUE RESTAURATION

**COMMUNE(S) :** EVRY/CORBEIL-ESSONNES

**REFERENCE :**

- 1) Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 20 août 2013
- 2) Relevé d'insuffisances transmis en date du 30 octobre 2013
- 3) Dossier de demande d'autorisation d'exploiter modifié en date du 25 novembre 2013
- 4) Demande de compléments transmise en date du 28 novembre 2013
- 5) Transmission des récépissés de dépôt des permis de conduire en mairie de Corbeil-Essonnes et d'Évry en date du 29 novembre 2013
- 6) Transmission du courrier de demande d'avis du maire de Corbeil-Essonnes en date du 3 décembre 2012
- 7) Demande des compléments manquants transmise en date du 4 décembre 2013
- 8) Réponse aux demandes de compléments en date du 11 décembre 2013



Certificat A1607  
Champ de certification  
disponible sur demande

# 1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

## 1.1 Présentation

Nom: STEF LOGISTIQUE RESTAURATION  
Représentant : Florent ZERR, Directeur du développement  
Adresse du siège : 3 rue Désir Prévost, 91070 BONDOUFLE  
SIRET : 379384761-00068  
Forme juridique : SAS  
Capital : 260 k€  
Code NAF: 5229B – Affrètement et organisation des transports  
Lieu du projet: les parcelles 17p de la section BS sur EVRY et sur la parcelle 481p de la section BS sur CORBEIL-ESSONNES  
Coordonnées Lambert II : Lambert II X=607,44 km  
Lambert II Y=2401,54 km

### Activités du demandeur :

La société STEF LOGISTIQUE RESTAURATION est une filiale du groupe STEF qui exploite 226 sites frigorifiques employant 14 000 salariés répartis dans 8 pays européens. Il assure une activité de logistique et de transport sous température dirigée (-25°C à +15°C) pour tous les produits agroalimentaires et les produits thermosensibles (dont cosmétiques, vaccins et autres produits de santé).

STEF LOGISTIQUE RESTAURATION fait partie du pôle logistique France qui gère les prestations logistiques de produits frais et surgelés pour les industriels, la grande distribution et la restauration hors foyer.

### Installation projetée

La présente demande porte sur la construction d'une plate-forme logistique frigorifique de six cellules pour une surface totale de 23 318m<sup>2</sup>, sur un terrain de 59 615 m<sup>2</sup>. La construction sera menée en deux phases, la seconde phase ne correspondant qu'à la création de la sixième cellule, tous les autres éléments du site étant construits dès la phase 1.

Le bâtiment, d'une hauteur au faîtage de 15,03 m comprendra :

- deux cellules de froid négatif (le liquide frigorigène étant l'ammoniac),
- une cellule de froid positif et une cellule "sec" transformable en cellule froid positif (l'ammoniac étant le liquide frigorigène présent en salle des machines et le mono-éthylène-glycol étant celui transitant dans les chambres froides),
- deux cellules "sec".

Des locaux techniques (notamment groupes froids, local sprinkler contenant une cuve de fioul liée au système de sprinklage, des locaux de charge et d'emballage) ainsi que des bureaux et locaux sociaux seront attenants à l'entrepôt. Un poste de garde et deux cuves sprinkler seront également mis en place.

Les arrêtés ministériels relatifs aux régimes 1510 et 1511 en enregistrement stipulent que les parois extérieures des cellules de l'entrepôt sont à une distance au moins égale à 1,5 fois la hauteur de l'entrepôt sans être inférieures à 20m. La hauteur au faîtage du bâtiment impose donc une distance de 22m. L'exploitant a demandé une dérogation quant à la bordure nord du site, située à 20m de l'entrepôt.

### Description de l'activité

La plate-forme a vocation à stocker des produits alimentaires ainsi que des combustibles divers. Cependant, elle peut également accueillir des aérosols, des alcools de bouche, des produits comportant des liquides inflammables ou encore de l'ammoniac (utilisé dans les groupes froids). L'exploitant s'engage à maintenir les quantités associées à ces produits à un niveau inférieur au seuil de déclaration relativement à la nomenclature des installations classées.

Les marchandises et les expéditions se feront par voie routière.

Selon le dossier, le site emploiera 331 personnes travaillant en 3\*8 sur le site du dimanche 18h au samedi 20h, mais pourra fonctionner ponctuellement 7j/7. Les zones de quais de l'entrepôt seront situées sur la façade nord et la façade sud du bâtiment.

La charge des engins électriques de manutention se fait dans un des deux locaux prévus à cet effet. Les deux groupes froids associés au fonctionnement des cellules de stockage en zone froide (positif et négatif) sont situés dans le local technique sur la façade nord du site.

En phase 2, le dossier indique que la cellule 4 sera transformée en stockage froid (pas de fonctionnement en stockage sec en phase 2 donc pour cette cellule) comme le mentionne le tableau de nomenclature présenté ci-après.

**Avis de l'autorité environnementale :**

**L'emplacement des zones de stockages d'aérosols fera l'objet de prescriptions spécifiques. Le contenu du projet et le fonctionnement du futur site sont clairs.**

## 1.2 Description de l'environnement du projet

La plate-forme logistique sera construite sur le lot n°1 du projet d'aménagement d'une zone d'activités sur les communes d'Evry et de Corbeil-Essonnes. À noter que le projet d'aménagement prévoit 2 autres lots accueillant un parc PME/PMI (au nord du futur entrepôt) et des bâtiments à usage d'activités et de bureaux (à l'est du futur entrepôt), associés à des aires de stationnements PL/VL. Selon le dossier, le permis d'aménager est en cours d'instruction.

Le site est bordé par l'A6 à l'ouest et par la D446 au sud, il est également fait mention de la N104 au sud du site. Le dossier indique la proximité de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (120m au sud) et du site de la SNECMA (600m à l'est). La zone résidentielle la plus proche se situe à environ 200m au nord de l'emprise de la future ZAC.

Le dossier, après avoir fait état des différentes servitudes d'utilités publiques dans un rayon de 1km conclut sur le fait que le site n'est soumis qu'à la servitude aéronautique liée à l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge situé à plus de 5km à l'ouest. Cette servitude réglemeute notamment la hauteur des bâtiments.

Le site ne se situe également pas dans un périmètre de protection associé aux monuments historiques, aux sites classés et inscrits, aux édifices patrimoniaux, aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Ces éléments sont présentés par le demandeur au début de son étude d'impact.

**Avis de l'autorité environnementale :**

**Les distances sont parfois données par rapport au site, parfois par rapport au projet de ZAC ce qui peut prêter à confusion. Néanmoins le dossier est suffisamment explicite quant à l'environnement du site.**

## 1.3 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Le site est par ailleurs classé en déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la loi sur l'eau (surface des bassins dépassant 0,1 ha mais inférieure à 3 ha), il n'est pas classé au titre de la rubrique 2.1.5.0.

Rubriques de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Volume ou tonnage maximal autorisé
1136-B-b (A)	Emploi de l'Ammoniac La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1,5 tonnes, mais inférieure à 200 tonnes.	Quantité présente sur le site : 4 tonnes
1172 (NC)	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement - A- très toxiques pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	Quantité présente sur le site: 19,9 tonnes
1173 (NC)	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement - B, toxiques pour les organismes aquatiques telle que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	Quantité présente sur le site: 99,9 tonnes

1412 (NC)	Stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammables liquéfiés. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockage réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 tonnes	Quantité présente sur le site : 830 kg
1432 (NC)	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 10 m <sup>3</sup>	Produits de nettoyage : volume équivalent de 9,9m <sup>3</sup> cuve fioul : volume équivalent de 0,1m <sup>3</sup>
1510 - 2 (E)	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts de volume supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	Phase 1: volume de l'entrepôt 125 585m <sup>3</sup> quantité stockée en matières combustibles : 8 995 tonnes réparties sur cellules 4 et 5  Phase 2: volume de l'entrepôt 113 745m <sup>3</sup> quantité stockée en matières combustibles : 8 519 tonnes réparties sur cellules 5 et 6
1511 - 2 (E)	Entrepôt frigorifique de volume supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 150 000 m <sup>3</sup>	Phase 1: volume stocké 86 992m <sup>3</sup> réparti comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 491 m<sup>3</sup> pour la cellule 1</li> <li>• 40 982 m<sup>3</sup> dont 33 120 m<sup>3</sup> en mezzanine en cellule 2</li> <li>• 20 519 m<sup>3</sup> pour la cellule 3</li> </ul> Phase 2: volume stocké 131 758m <sup>3</sup> réparti comme pour la phase 1 avec également: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 44 766 m<sup>3</sup> pour la cellule 4</li> </ul>
2255 (NC)	Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40% susceptible d'être présente est inférieure à 50 m <sup>3</sup>	Volume d'alcool à plus de 40%: 6m <sup>3</sup>
2921-2 (D)	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air de type "circuit primaire fermé"	2 tours aéroréfrigérantes de type (primaire fermé) ou condensateurs évaporatifs humides
2925 (D)	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50kW	Puissance de 100kW répartie sur deux zones de charge

A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), NC (non classé).

### **Avis de l'autorité environnementale :**

Les plans du dossier révèlent la présence d'une canalisation gaz alimentant un local technique sur la face nord de l'entrepôt. Toutefois le dépositaire n'étant pas positionné sur la rubrique 2910 associée et l'étude de dangers ne mentionnant pas son existence, ce dernier ne pourra pas mettre en service cette canalisation.

## **2 ÉTUDE D'IMPACT**

### **2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

Selon le dossier, le site clôturé est actuellement dépourvu d'activité et est localisé sur une future zone d'activités. Il contient un bâtiment abandonné et un réseau de tubes aériens au nord du site, éléments qui seront démolis par l'aménageur de la zone. Ce site est classé "défense nationale".

L'exploitant se positionne vis-à-vis des documents d'urbanisme impactants la zone de l'emprise du site. Il démontre notamment son respect des PLU d'Evry et de Corbeil-Essonnes (dans la version en vigueur). Le site est par ailleurs en dehors des PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondables) existant sur les communes d'Evry, de Corbeil-Essonnes et de Lisses. Le dossier indique que les communes d'Evry et de Corbeil-Essonnes sont affectés par un aléa sismique faible.

L'exploitant précise son choix pour l'implantation du site mais également son choix de retenir l'ammoniac comme fluide frigorigène notamment pour une question de rendement.

Le dossier réalise une présentation du contexte paysager et du positionnement du site par rapport au patrimoine naturel et à la biodiversité. Il ressort de cette analyse que le site n'entraînera pas d'incidences particulières sur une zone Natura 2000 (la plus proche est située à 4km), sur un arrêté préfectoral de protection de biotopes, sur une réserve naturelle, sur une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, la plus proche est

située à 3km), sur une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), sur un espace naturel sensible (le plus proche est situé à 2,5km) ou sur un parc naturel régional.

Un diagnostic des zones humides a été réalisé dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC en mars 2013. Ce diagnostic mené via des données bibliographiques, une analyse d'orthoplans et des sondages sur le terrain, conclut en l'absence de zone humide sur l'emprise du site.

Le demandeur a également présenté un inventaire faunistique et floristique réalisé dans le cadre du projet d'aménagement EVRY/CORBEIL-ESSONNES en mars, juillet et septembre 2013. Ce dernier conclut sur la présence d'espèces protégées au sein du projet de ZAC mais en dehors de l'emprise du projet de l'installation.

Le dossier précise par ailleurs que la zone d'étude n'est pas concernée par une trame verte mais se trouve dans le zonage d'une trame bleue de par la présence de la Seine, de l'Essonne et d'un réseau de mares (réseau de "Brie").

Dans le volet sol et eau du dossier, les contextes topographiques, géotechniques, géologiques et hydrographiques sont présentés. L'analyse du contexte hydrologique révèle l'absence de captage en eau potable dans la zone d'étude mais également la vulnérabilité de la nappe des calcaires de Brie vis-à-vis de toute pollution de surface (le niveau d'eau étant attendu à une profondeur de 4,6m). L'exploitant se positionne par rapport au SDAGE et au SAGE. Les éléments relatifs au diagnostic de pollution des sols ont été transmis à l'inspection dans les éléments de réponse [8].

Le volet atmosphérique du dossier présente la situation climatique et la qualité de l'air à l'état initial. Une campagne de mesure réalisée en mars 2013 sur la zone de projet de la ZAC révèle le dépassement pour le dioxyde d'azote des normes de qualité de l'air. L'exploitant associe ces dépassements au trafic routier sur les axes proches du site (A6 notamment). Les rejets atmosphériques du site en activité normale seront liés à la charge des accumulateurs (hydrogène) et aux véhicules dégageant du dioxyde de carbone et des oxydes d'azote, tous deux étant gaz à effet de serres.

Le dossier précise que le projet sera compatible avec le SRCAE et le PPA d'Île-de-France.

D'un point de vue transport, le dossier présente les données disponibles relatives au trafic sur les principaux axes attenants au site ainsi que la proximité des autres modes de transport existants ou à venir (transport en commun, train, avion, pistes cyclables, projet TZen4 et Tram-Train).

Une campagne de mesure du bruit a été menée dans le cadre du projet d'aménagement EVRY/CORBEIL-ESSONNES. Cette étude révèle des niveaux sonores élevés et conclut sur l'imputabilité de ces mesures aux axes routiers attenants (A6 notamment). L'exploitant s'engage dans son dossier à réaliser une mesure de bruit au niveau des quais localisés au nord du site avant la mise en service.

La pollution lumineuse existante est liée à la circulation des véhicules et à l'éclairage public selon l'exploitant.

#### **Avis de l'autorité environnementale :**

**L'exploitant aurait dû fournir les résultats de la mesure manquante à sa campagne de mesure du bruit dans les compléments au dossier et également fournir un plan localisant les Zones à Émergence Réglementée. Hormis ces points, l'exploitant décrit correctement l'état initial du site.**

## **2.2 Évaluation des impacts**

### Effet sur le climat

Cet effet n'est pas décrit dans le dossier.

### Patrimoine naturel et biodiversité

Le dossier ne précise pas de mesures associées à la présence en trame bleue du site.

### Qualité de l'air

Selon l'exploitant, le trafic routier et les effluents des postes de charge d'accumulateurs contenant de l'hydrogène seront les deux sources d'émissions en fonctionnement normal. L'exploitant déclare par ailleurs que son activité ne sera pas génératrice d'odeurs ou d'envols.

### Eau et sol :

Selon le dossier, le prélèvement en eau potable sera lié majoritairement à l'alimentation en eau sanitaire et au fonctionnement des tours aéroréfrigérantes (remplacement des eaux de purges, eaux particulièrement concentrées

en sels dissous). La consommation d'eau potable est estimée à 50 m<sup>3</sup> quotidien pour le personnel, la consommation annuelle associée aux eaux de purges des Tours AéroRéfrigérantes (TAR) est quant à elle évaluée à 12 000m<sup>3</sup>.

Le dossier fait état des rejets aqueux liés à l'activité:

- eaux pluviales des toitures;
- eaux pluviales des voiries potentiellement polluées qui seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal (avec respect des conditions de rejet);
- eaux usées rejetées dans le réseau de la zone d'activités et ayant vocation à être traitées dans la station d'épuration d'Evry, rejet estimé à 50 m<sup>3</sup> par jour;
- eaux de purges des TAR ou des condenseurs.

La rétention des eaux d'extinction incendie est prévue par l'exploitant dans les canalisations d'eaux pluviales du site (isolées par la fermeture des vannes attenantes) et dans la zone de quai.

#### Énergie :

Une étude énergétique réalisée par l'aménageur du projet d'aménagement Evry/Corbeil-Essonnes a estimé une consommation énergétique annuelle de la plate-forme de 7 227 MWh (dont 6 372 MWh liée à la production frigorifique).

#### Faune/Flore :

En phase d'exploitation, le demandeur indique que le site n'aura pas d'effets qu'ils soient néfastes ou à contrario favorables à la prolifération des espèces présentes.

#### Transport:

En phase d'exploitation, il est présenté une estimation du nombre de véhicules par heure en heures de pointe, l'exploitant concluant à un apport de trafic significatif sur la voie de desserte au sud du site. Ceci est estimé dans le dossier comme peu impactant pour le voisinage puisque éloigné de la zone résidentielle, impact qui viendra toutefois s'ajouter à l'activité des deux autres lots du site d'aménagement. Une estimation de 120 véhicules par jour est donnée relativement aux poids lourds.

L'exploitation précise également que l'utilisation des lignes de bus (407 et 301 desservant le site) par les employés augmentera la fréquentation actuelle, engendrant un impact significatif.

#### Bruit :

Le dossier précise que les sources de bruits seront principalement liées à l'activité des engins et camions sur le site ainsi que le fonctionnement des groupes froids.

#### Déchets :

L'exploitant ne réalise pas d'évaluation de la quantité de déchets produits par le site. Il indique que les déchets liés à l'activité en phase d'exploitation du site seront associés aux opérations :

- de réception/préparation/expédition de marchandises (détérioration de produits manufacturés, emballages),
- d'entretien du site (déchets verts),
- de maintenance des équipements (batteries et luminaires usagés, ferrailles, ammoniac, huiles usagées et résidus souillés d'hydrocarbure venant du nettoyage des séparateurs d'hydrocarbure),
- de présence humaine sur le site.

Le dossier s'engage à respecter les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux et non dangereux et le plan national de prévention des déchets.

#### Population:

Une évaluation des risques sanitaires est fournie au dossier.

#### Avis de l'autorité environnementale :

**Le dossier ne précise pas clairement l'effet de l'activité sur le climat mais indique le type d'émissions de gaz à effet de serre qui seront produits. L'autorité environnementale estime cela acceptable au regard de la situation environnementale du site (axes routiers attenants).**

**L'exploitant demeure relativement imprécise sur la quantité de déchets attendue par l'activité du site.**

### **2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### Air :

Le dimensionnement des voiries, la limitation de la vitesse, l'arrêt des moteurs en phase de chargement/déchargement et la stabilisation des voies de circulation concourront à la limitation des émissions en phase d'exploitation.

Par ailleurs, les locaux de charge seront ventilés, une ventilation mécanique asservie à la charge des batteries sera également mise en place selon l'exploitant.

#### Faune/Flore

Selon le dossier, un aménagement paysager du site incluant des essences et arbustes favorables aux espèces identifiées est prévu.

L'inventaire faunistique et floristique réalisé dans le cadre du projet d'aménagement EVRY/CORBEIL-ESSONNES conclut sur la présence d'espèces protégées au sein du projet de ZAC mais en dehors de l'emprise du site. Le dossier indique que des mesures compensatoires (habitats de substitution) seront prises par l'aménageur.

#### Énergie :

L'exploitant s'engage à mettre en place des mesures de surveillance de la consommation et de sensibilisation du personnel.

#### Transport :

D'après le dossier, une modification de la desserte sera réalisée par l'aménageur de la zone pour désengorger le trafic (voie de desserte, rond point d'accès). Concernant le personnel, il sera encouragé à recourir au vélo (local adapté sur le site) et au covoiturage ainsi qu'aux transports en commun.

#### Déchets:

L'exploitant indique qu'une étude technico-économique relative à la gestion des déchets du site sera réalisée.

Les déchets dangereux du site seront pour la plupart traités via la société de maintenance correspondante (batteries usagées, luminaires, DEEE) ou traitées par des sociétés spécialisées (ammoniac, boues d'hydrocarbures). Les huiles usagées et les DASRI feront également l'objet d'un traitement (respectivement valorisation et incinération) comme les déchets non dangereux.

Le tri des déchets sera incité par des poubelles permettant le tri sélectif, l'ensemble des déchets étant stockés selon leur nature dans des bennes ou des compacteurs situés en extérieur. Les conteneurs sont fermés et les bennes couvertes par un auvent.

#### Eau :

Le dossier indique que des robinetteries adaptées permettront de limiter l'utilisation d'eau potable. La présence d'un disconnecteur au niveau du branchement du site avec le réseau d'assainissement de la zone empêchera tout retour d'eau polluée dans le réseau d'alimentation public.

En phase d'exploitation et selon le dossier, les eaux usées seront rejetées dans le réseau de la commune d'Evry via le réseau du projet d'aménagement d'Evry/Corbeil-Essonnes pour être traitées dans la station d'épuration d'Evry. Les eaux de purges préalablement traitées à l'ozone (traitement du risque légionelle selon l'exploitant) seront également rejetées dans ce même réseau qui sera protégé par deux vannes asservies à la détection du PH au niveau des évacuations d'eau des condenseurs.

L'exploitant précise que les eaux pluviales (de toitures et de ruissellement) seront raccordées au réseau d'eaux pluviales de la commune d'Evry, eaux rejetées dans la Seine. Des bassins de collecte (460m<sup>3</sup> et 400m<sup>3</sup>) dotés de séparateurs à hydrocarbures seront mis en place afin de limiter le débit en sortie à 1l/s/ha et d'assurer la propreté des eaux rejetées.

#### Bruit :

Selon le dossier, les nuisances sonores seront réduites en raison :

- du respect des horaires du chantier en phase de travaux
- d'absence de sirène autre que l'alarme (à l'intérieur du bâtiment) ou de diffuseur sonore d'appel
- du placement dans des locaux fermés des installations connexes, hormis les compacteurs qui seront en extérieur au niveau de la façade sud de l'entrepôt.
- des mesures annexes de limitations de bruit pour les installations connexes (socle anti-vibration par exemple).
- de la conformité des véhicules de transport, de manutention et de chantier

### Pollution lumineuse

L'exploitant indique que la pollution lumineuse sera limitée par un ampérage adapté des éclairages du site en phase d'exploitation.

### Avis de l'autorité environnementale :

**Les mesures présentées par l'exploitant semblent proportionnées aux enjeux.**

## **3 ÉTUDE DES DANGERS**

### **3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

Le dossier fait le point quant aux risques naturels, technologiques et humains auxquels le site pourrait être soumis. Il résulte de cet état que le site est concerné par un risque sismique faible et un aléa entre faible et moyen relativement au retrait-gonflement des argiles. Le risque foudre est estimé à un niveau faible, conclusion étayée par l'analyse risque foudre réalisée par la société Qualiconsult en octobre 2013 et présentée dans le dossier. L'exploitant considère par ailleurs que les distances entre le site et d'autres sites ICPE sont suffisamment grandes pour considérer le risque technologique (effets dominos) comme nul. Il précise également qu'un accident lié au transport de matières dangereuses par voie routière pourrait impacter l'activité, en revanche il considère qu'un accident lié au réseau de pipeline à un peu plus de 1km au sud du site ou à celui de gaz à 200m au Nord du site n'aurait aucun impact sur le site (ni thermique ni surpression).

Le dossier présente une description des potentiels de danger internes pour chaque famille de produits et pour chaque type d'équipements qu'il a recensé sur le site. Il fournit notamment des plans et explications quant au fonctionnement des groupes froids positifs et négatifs. Il présente également les dangers liés à des phases transitoires et des pertes d'utilités.

Les potentiels de dangers répertoriés par le dossier sont:

- intoxication (ammoniac, eau glycolée),
- explosion (ammoniac, hydrogène),
- contamination (légionelle),
- pollution (eau glycolée, fuite d'électrolytes, ammoniac),
- incendie/propagation incendie (produits combustibles, hydrocarbure),
- projection (aérosols)

L'exploitant présente une analyse du retour d'expérience sur les entrepôts et les entrepôts frigorifiques, sur les stockages de liquides inflammables, sur les stockages d'aérosols et sur les locaux de charge. Elle est basée sur les données du BARPI et sur les données du groupe STEF. Le dossier conclut que l'incendie est la conséquence prépondérante, le dégagement de gaz toxique (ammoniac, hydrogène), les rejets de produits dangereux et les effets dominos étant d'autres conséquences identifiées.

Une analyse préliminaire des risques est réalisée selon une méthode explicitée dans le dossier. Cette méthode attribue une note à chacun des scénarios regroupés selon un découpage fonctionnel, les scénarios retenus sont ceux ayant obtenus une note supérieure à un certain seuil. Il exclut d'office le scénario associé au risque légionelle en précisant que les eaux seront traitées à l'ozone et que le Ph sera surveillé, ce scénario n'apparaît donc à aucun moment dans l'analyse préliminaire des risques.

Une évaluation des effets thermiques via une étude Flumilog est présentée. Le dossier indique que les cellules prises en compte dans le modèle correspondent au plus près au projet dans la limite du logiciel lui-même (les résultats tiennent donc compte des différents murs coupe-feu prévus). L'exploitant utilise une palette expérimentale pour ses modélisations pour laquelle il indique la puissance et la durée de combustion.

Une analyse de la dispersion atmosphérique relative aux scénarios accidentels retenus est présente dans le dossier et a été complétée suite à la demande de compléments de l'inspection [4] .

L'exploitant présente son évaluation de la probabilité des phénomènes dangereux et les positionne dans la grille MMR ainsi que les barrières mises en place pour les contrer. Les barrières de sécurité sont présentées selon leur efficacité, cinétique et capacité de maintien dans le temps.



### Avis de l'autorité environnementale:

L'étude Flumilog est correctement menée mais aurait mérité d'être argumentée par la description du contenu de la palette STEF qui est utilisée dans les modélisations.

La méthode associée à l'analyse préliminaire aurait pu être mieux explicitée notamment quant à l'évaluation du seuil retenu au regard des seuils définis par la circulaire du 10 mai 2010. A la demande de l'inspection des ICPE, l'exploitant a complété son étude de dangers concernant certains phénomènes dangereux qui apparaissaient trop rapidement écartés par la méthode proposée par le pétitionnaire.

Ainsi, le scénario associé à l'ouverture de la porte lors du non-fonctionnement de l'extracteur et d'une rupture de canalisation entraînant la formation d'une flaque et d'un nuage d'ammoniac dans la salle des machines est présenté dans l'analyse de dispersion atmosphérique. L'étude de ce cas avait été demandée par l'inspection.

### 3.2 Réduction du risque

Le dossier fait un recensement des barrières de sécurité mises en place en tenant compte de l'analyse des risques réalisée et de l'analyse du retour d'expérience.

Le système de détection d'ammoniac (détecteurs toximétriques et explosimétriques) et la localisation des vannes sont décrits et l'emplacement des murs coupe-feu est indiqué. Le dossier précise également que la charge des batteries dans le local de charge sera asservie au système de ventilation.

Des consignes (permis feu, interdiction de fumer..) et un aménagement des stockages permettront de limiter la probabilité d'occurrence et d'extension d'un incendie selon le dossier. Le matériel sera entretenu.

L'exploitant indique que les eaux incendies seront contenues dans les canalisations d'eaux pluviales et devant les quais du bâtiment. Le volume à contenir et les quantités d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie ont été calculés par le pétitionnaire à l'aide de la D9/D9A.

Le dossier prévoit la mise en place de rétention notamment sous les stockages de liquides inflammables.

L'exploitant retient 8 phénomènes dangereux à étudier suite à son analyse :

- Ph1 : Incendie des stockages dans une cellule froid négatif (cellule 1 ou 2 d'après la modélisation des dispersions atmosphériques)
- Ph2 : Incendie des stockages dans les cellules froid positif et sec (correspondant à l'incendie généralisé et à l'incendie d'une cellule)
- Ph3 à Ph7 : Émission d'ammoniac en phase liquide ou gaz, au niveau de la salle des machines, de l'édicule, du confinement, des combles et des évaporateurs.

Le scénario d'explosion, non retenu à travers la méthode adoptée est toutefois modélisé en annexe du dossier.

A travers l'analyse des flux thermiques, le dossier conclut que les flux de 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> sont contenus dans les limites du site. En revanche les flux de 3kW/m<sup>2</sup> sortent des limites de propriété dans les cas suivant :

- incendie de la cellule 5, flux sortant de 10m sur la façade nord et 11m sur la façade sud ;
- incendie de la cellule 6, flux sortant de 7m sur la façade nord et 17m sur la façade est;
- incendie des cellules 4 et 5 avec un flux sortant de 10m sur la façade nord et 11m sur la façade sud ;
- incendie des cellules 5 et 6, flux sortant de 10m sur la façade nord et 11m sur la façade sud et de 17m sur la façade est;
- incendie des cellules 3, 4 et 5, avec un flux sortant de 14m sur la façade nord et de 15m sur la façade sud ;
- incendie des cellules 4, 5 et 6, flux sortant à sa face nord (10m), sa face sud (10m) et sa face est (16m);

L'analyse des dispersions atmosphériques fournie par l'exploitant aboutit à la conclusion que les seuils de toxicité ne sont pas atteints pour les scénarios de fuite d'ammoniac et qu'aucun seuil ne sort des limites du site en cas d'incendie.

Le dossier indique que des effets dominos apparaissent dans le cas du phénomène 2, les flux thermiques impactant le local de charge et le local sprinkler.

Suite aux analyses réalisées dans le dossier, l'exploitant conclut au classement du phénomène 2 dans la grille MMR. Il estime que la mise en place d'une nouvelle barrière en plus des murs coupe-feu déjà présents sur les parties extérieures des cellules ne serait pas possible au regard des enjeux économiques du projet.

**Avis de l'autorité environnementale:**

Suite à la demande de l'inspection [4] le phénomène 2 a été divisé en deux scénarios: celui de l'incendie généralisé et celui de l'incendie d'une cellule, ces deux scénarios n'ayant pas la même probabilité. Ces derniers sont correctement placés dans la grille d'évaluation de l'acceptabilité du risque par l'exploitant. L'exploitant aurait pu justifier l'infaisabilité d'un point de vue économique et/ou technique de la mise en place de nouvelles mesures pour réduire la probabilité et/ou la gravité des scénarios classés dans la grille susmentionnée.

**4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE**

Les résumés non-techniques de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers sont cohérents avec les éléments présentés au dossier.

**5 CONCLUSION**

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie empêché,  
Le chef de l'unité territoriale

  
Laurent OLIVÉ